(N° 85.)

Chambre des Représentants.

Session de 1884-1885.

Analyse détaillée des principaux discours prononcés au Reichstag dans la discussion en première lecture du projet de loi relatif aux modifications à apporter au tarif des douanes de l'Empire d'Allemagne.

M. Rickert, libéral. — Le projet de loi n'a pas seulement de l'importance au point de vue financier, il a une importance extrême au point de vue social et politique; il s'agit de savoir si la paix sociale sera maintenue en Allemagne ou non; et c'est pour cela que nous élevons une protestation énergique contre ce projet, et que nous le combattons de toutes nos forces, quoique nous n'ayons dans cette lutte aucune perspective de succès. Le Gouvernement abandonne la théorie de « l'essai loyal du tarif ». Nos adversaires ne se préoccupent pas de ce que deviendront nos villes commerçantes, mais l'avenir qui leur est réservé a provoqué partout la plus vive exaspération. Le droit d'entrée sur les céréales est la partie la plus grave du projet de loi; tout le reste n'est qu'accessoire. Le but que l'on a en vue en proposant un relèvement des tarifs sur les céréales, est d'amener un renchérissement des denrées alimentaires les plus indispensables pour le pauvre; les classes aisées veulent s'enrichir au détriment des autres; cela est caractéristique et cela produira ses fruits.

Quand vous parlez de la détresse de l'agriculture, vous êtes en désaccord avec le Ministre de l'Agriculture de Prusse qui a déclaré, dans la séance du 6 mai 1882 de la Chambre des Députés, qu'il ne pouvait pas être question d'un recul continu de l'agriculture et qu'il ne s'était pas même manifesté un commencement de recul. Ces paroles sont en désaccord avec l'Exposé des motifs du projet de loi. Si les cris de détresse des agriculteurs ne cessent pas, nous inviterons les grands propriétaires fonciers à nous soumettre leurs livres de comptes. S'ils demandent à être secourus au détriment des pauvres, il faudra qu'ils nous démontrent leur détresse. On entend souvent répéter le proverbe suivant : « Si le paysan a de l'argent, tout le monde a de l'argent ». Mais ce proverbe perd toute espèce de signification s'il est prouvé que le projet de loi en discussion n'est pas à même de procurer de l'argent au

paysan. Le droit sur les bois n'a pas l'importance du droit sur les céréales, mais aucun droit ne caractérise davantage les principes de la politique économique du Gouvernement. Par ces droits sur les bois on proclame tout simplement le droit des propriétaires de forêts à une rente suffisamment élevée. Après cela, pouvez-vous reprocher aux socialistes de réclamer des salaires suffisamment élevés en faveur des ouvriers? Cette protection en faveur des ouvriers est certainement plus juste que celle qui se produirait en faveur des propriétaires de forêts. (*Vive adhésion à gauche.*) Les motifs allégués en faveur du relèvement des tarifs sur les bois sont réfutés par les considérations développées dans le rapport du Ministre de l'Agriculture de Prusse sur les exploitations forestières, car dans l'Exposé des motifs du projet de loi l'on soutient que les droits protecteurs sont indispensables, tandis que le rapport de M. Lucius prouve que les exploitations forestières peuvent prospérer sans droits protecteurs. Le projet de loi ne tient pas compte des intérêts des milliers d'ouvriers qui sont employés dans l'industrie forestière, et tout le monde admet que les droits sur les bois ruineront les ports de la Baltique. J'espère que vous ne reconnaîtrez pas aux propriétaires de forêts le droit d'exiger une rente qui leur convienne; ce serait une criante injustice. Si vous avez besoin d'argent, pourquoi ne frappez-vous pas l'eau-de-vie, pourquoi favorisez-vous l'industrie sucrière au détriment des contribuables? Le projet de loi est une arme puissante entre les mains de ceux qui veulent bouleverser notre organisation sociale; c'est pour cela que nous le combattons. Ce projet, c'est la condamnation à mort de la politique économique du Gouvernement. (*Vive approbation à gauche.*)

M. Lucius, Ministre de l'Agriculture de Prusse. — Mes rapports et mes discours prouvent le contraire de ce que le préopinant a soutenu. On peut très bien admettre que l'agriculture a fait quelques progrès sous certains rapports, mais que dans son ensemble elle se trouve dans une situation pénible. Les plaintes que l'on élève sur la détresse de l'agriculture ne sont pas locales, elles sont générales; je m'en rapporte aux manifestations qui se sont produites dans tout l'Empire. De ces manifestations il résulte que l'agriculture traverse une crise grave, et même qu'elle est en détresse. Cette détresse a été amenée d'abord par plusieurs récoltes défavorables. Les produits les plus importants de l'agriculture ne peuvent être vendus qu'à bas prix et, par contre, les frais de production ne font qu'augmenter de même que les charges publiques. Personne n'est assez déraisonnable pour estimer qu'il existe un remède radical de nature à relever subitement l'agriculture; l'initiative individuelle doit concourir avec les efforts du Gouvernement. L'État doit s'attacher à sauver une branche de la richesse publique qui nourrit 42 p. % de la population de l'Empire, et il est juste que nous réparions aujourd'hui la faute qui a été commise en 1879. L'expérience a prouvé que les droits établis à cette époque n'ont pas suffi pour relever les prix. (L'orateur invoque les statistiques à l'appui de cette argumentation.) Nous avons acquis la preuve en ce qui concerne les céréales et en ce qui concerne les bois qu'une partie des taxes douanières est supportée par l'étranger. (*Très vrai, à droite.*) Le vote du projet de loi n'aura pas pour effet de remédier

complètement à la détresse de l'agriculture, mais les agriculteurs reprendront courage s'ils voient que le Gouvernement et le Reichstag sont prêts à leur venir en aide dans les limites du possible. (*Vive approbation à droite.*)

M. Frege, conservateur — Mes amis politiques veulent assurer à toutes les branches de l'agriculture et de l'industrie une protection complète.

M. Rickert n'attribue de l'importance qu'aux droits sur les céréales et sur les bois; tout le reste pour lui n'est qu'accessoire; nous considérons au contraire que les droits sur les produits de l'industrie textile répondent aux nécessités de la situation et à l'expérience pratique; ce n'est pas là un accessoire pour nous; nous estimons que notre mission est de protéger toutes les industries, même les plus petites. Comme l'a dit M Lucius, l'agriculture ne traverse pas seulement une crise, elle est en réalité en détresse. L'orateur cherche à prouver que dans le royaume de Wurtemberg les droits sur les blés profiteraient aux propriétaires d'un million et demi d'hectares; il tire de ce fait la conclusion que ces droits ne seraient pas seulement utiles aux grands propriétaires. Ce sont surtout les paysans qui sont exposés à une ruine complète. L'orateur s'efforce également de prouver, au moyen de données statistiques, que l'Allemagne est à même de produire le blé dont elle a besoin pour son alimentation; il soutient que les progrès techniques des procédés agricoles ne peuvent pas être niés et que des milliers d'hectares peuvent être défrichés et livrés à l'agriculture.

M. Holtzmann, national libéral, déclare qu'il ne prend la parole qu'au nom d'une partie de ses amis politiques. Le projet en discussion est basé sur la supposition que l'agriculture est appelée à rester dans la situation pénible dans laquelle elle se trouve aujourd'hui; l'orateur est persuadé que cette situation n'est que momentanée, que l'agriculture traverse une crise analogue à celles auxquelles toutes les industries sont exposées et que par conséquent il ne faut pas immédiatement faire appel à une intervention de l'État.

Le prince de Bismarck déclare qu'il se bornera pour le moment à répondre à quelques-unes des observations du préopinant. M. Holtzmann a soutenu que si l'Allemagne écarte la concurrence de la Suède en matière de bois, les bois de Suède iront en Hollande et en Belgique lutter contre les bois allemands. Cette concurrence existe depuis longtemps. Un des buts que le projet de loi a en vue, c'est d'empêcher l'importation des planches de Suède; nous espérons que la Suède importera ses bois à l'état brut, et que les ouvriers allemands auront au moins le bénéfice de la préparation et du rabotage de ces bois. Le Gouvernement veut moins protéger les forêts et les bois que le travail qui s'accomplit dans les forêts et dans les chantiers. Je puis assurer, pour en avoir eu la preuve, que cinquante hectares de forêts bien exploitées occupent généralement plusieurs familles d'ouvriers. Si les bois arrivent de l'étranger et que l'exploitation des forêts est entravée, ces ouvriers n'ont plus de travail. Notre but est donc avant tout de procurer du travail aux populations qui vivent dans les régions où les forêts prédominent; ce n'est qu'accessoirement que nous songeons à veiller à la conservation des

forêts et à assurer une rente à ceux qui les possèdent. Après s'être longuement étendu sur l'expérience qu'il a acquise relativement aux exploitations forestières par suite des travaux qu'il a fait exécuter dans les forêts de Varzin, le prince de Bismarck passe à l'examen de la situation de l'agriculture : on exprime la crainte que l'augmentation des droits sur les céréales n'amène une majoration considérable du prix de vente du blé et qu'il n'en résulte un danger social. On avait exprimé les mêmes craintes, il y a six ans; on avait déclaré alors que les droits sur les céréales élèveraient les prix à un tel niveau que les ouvriers seraient limités dans leur gain et dans leur pain. Ces prophéties ne se sont pas réalisées; la nouvelle législation douanière a eu d'heureux résultats, mais, sous un rapport, les effets que l'on s'en était promis ne se sont pas réalisés ; le prix de vente des produits agricoles ne s'est pas relevé; au contraire, il s'est abaissé de plus en plus au point de descendre à un niveau qu'il n'avait pas atteint dans le courant du siècle, si l'on tient compte de la valeur actuelle de l'argent. Si les tarifs sont relevés, les prix augmenteront-ils? C'est à peine vraisemblable, mais cela est possible; si cette augmentation se produit, tant mieux, cela profitera aux agriculteurs; si elle ne se produit pas, l'administration financière de l'Empire ne dédaignera certainement pas les taxes douanières que l'étranger aura à payer. (*Très vrai, à droite.*) Ainsi dans chacune de ces deux alternatives nous aurons un bénéfice.

C'est une singulière idée que de prétendre que la législation économique doit avoir pour but de procurer du blé à bas prix. Pourquoi n'allez-vous pas plus loin, pourquoi ne demandez-vous pas que les vêtements, les chaussures, les habitations de l'ouvrier, toutes choses dont il ne peut pas plus se passer que du pain, puissent lui être livrés à bas prix? Quel profit l'ouvrier retire-t-il de la modicité du prix du pain s'il n'a pas de travail et partant pas d'argent? Ceux qui vivent de traitements ou d'honoraires, et qui appartiennent à la classe improductive des savants ou des non-savants, trouveront peut-être fort agréable que tous les objets nécessaires à l'existence diminueraient tellement de valeur qu'on ne puisse plus les fabriquer sans perte en Allemagne; mais ceux qui pensent ainsi ne tiennent pas compte des intérêts de la généralité des classes laborieuses. Si vous pensez que le blé doit coûter moins cher, pourquoi n'agissez-vous pas de façon à peser le plus possible sur le prix du fer, du cuir, du verre, des filés, etc.? Si une branche de la richesse nationale a besoin d'être protégée, c'est certainement l'agriculture, qui nourrit la majorité du peuple allemand, et cela doit être une considération prédominante pour vous qui attachez tant d'importance à la loi des majorités.

Les ouvriers agricoles sont aussi intéressés dans la question que les grands propriétaires fonciers, car, si ces derniers ne sont pas à même, grâce à des droits élevés, de vendre leur blé à un prix rémunérateur, ils seront obligés de renvoyer une partie de leurs ouvriers parce qu'ils ne pourront plus payer leurs salaires. Il y a plus encore : dans les campagnes, ceux qui vivent du petit commerce de détail, les marchands d'habits, de chaussures, d'ustensiles de toute espèce, ne prospéreront que si l'agriculture prospère, car si les ouvriers agricoles ne trouvent plus à travailler, ils ne feront plus d'achats chez le petit commerçant.

Le préopinant a soutenu que le prix de vente du blé pourrait se relever naturellement; je crois qu'il se trompe; je suis d'avis que l'excès de production à l'étranger ira en augmentant, et que le prix de vente s'abaissera dans une proportion analogue.

J'ai à répondre quelques mots à M. Holtzmann au sujet de notre législation douanière. Les États-Unis jouissent vis-à-vis de nous du traitement de la nation la plus favorisée, en vertu d'anciens traités conclus avec la Prusse et avec d'autres États de la Confédération; ces traités nous procurent certains avantages; par exemple, si l'Espagne conclut un traité de commerce avec les États-Unis, nous profiterons des avantages accordés par la République américaine aux colonies espagnoles. Notre traité de commerce avec l'Espagne nous gêna beaucoup pour relever les droits d'entrée sur le seigle, c'est vrai; car, par une clause que l'Espagne nous a imposée, les droits sur le seigle ont été fixés ne varietur, et nous sommes obligés aujourd'hui de laisser entrer au droit de 1 mark le seigle provenant d'Espagne et des autres pays auxquels nous avons accordé le traitement de la nation la plus favorisée; mais le traité avec l'Espagne expire en 1887, et nous ne le prolongerons pas.

Le préopinant a assuré qu'un bien de 5 hectares produit 22 quintaux de blé et que 16 à 18 de ces quintaux sont consacrés à l'alimentation du propriétaire du bien et de sa famille.

Moi, je suis d'avis que le plus petit propriétaire foncier, même celui qui ne possède pas un hectare, a intérêt à ce que le prix du blé s'élève; car ce petit propriétaire ne mange pas le blé tel qu'il le récolte, il le vend au meunier, et celui-ci lui remet en échange de la farine; d'après la quantité de farine qu'il reçoit, il s'aperçoit si le prix du blé a augmenté ou baissé; du reste, les paysans perdent de plus en plus l'habitude de cuire leur pain eux-mêmes; la plupart d'entre eux vendent aux meuniers pour de l'argent comptant le blé qu'ils récoltent, et avec cet argent ils achètent du pain; le surplus du prix de vente du blé leur sert a acheter d'autres objets nécessaires à leur existence; par conséquent, ce n'est pas le grand propriétaire qui seul a intérêt à l'augmentation des droits d'entrée; c'est une contre-vérité que de soutenir que les grands propriétaires s'enrichiraient au détriment du petit paysan.

Je me réserve d'examiner ultérieurement le projet de loi à d'autres points de vue, et j'affirme de nouveau, en terminant, qu'en présentant le projet de loi, nous n'avons pas eu d'autre but que de protéger le travail national et la fortune de tous, aussi bien des pauvres que des riches. (*Vive approbation à droite*)

M. Bebel, socialiste. — Lorsque la nouvelle politique douanière a été établie en 1879, ses partisans ont soutenu qu'elle inaugurerait une ère de prospérité pour l'industrie allemande; on promettait également une augmentation des salaires. Aujourd'hui, les partisans de cette politique doivent reconnaître, s'ils sont sincères, que les résultats sur lesquels ils avaient compté ne se sont pas réalisés; il existe une crise dans tous les pays où l'industrie est développée; la cause de cette crise c'est l'excès de production.

La protection peut consolider temporairement l'industrie; une industrie qui est protégée contre la concurrence étrangère se développera, dans le principe, plus rapidement qu'à l'époque où elle ne jouissait pas de cette protection; mais le capital se précipitera sur cette industrie à cause des profits qu'elle rapporte, et il en résultera un excès de production qui aura pour conséquence la ruine. Il y a actuellement 61,000 broches en activité dans l'industrie textile en Allemagne; ces broches produisent 552,000 doubles quintaux, et la consommation en Allemagne ne s'élève qu'au chiffre de 385,000 doubles quintaux; il reste donc 137,000 doubles quintaux qui doivent être exportes. Mais comme l'industrie textile est très développée en Angleterre et ailleurs, l'excédant de la production allemande ne trouve que difficilement des débouchés lucratifs. Le trafic international se traduit par des échanges de marchandises; si nous empêchons les produits de certaines industries étrangères d'entrer chez nous, nous ne parviendrons pas à écouler à l'étranger l'excédant de la production d'autres branches de notre industrie.

Vous cherchez à justifier les droits sur les bois en exposant que les propriétaires de forêts n'ont pas une rente suffisante et vous prétendez que si ces propriétaires étaient à même de vendre plus de bois, les ouvriers forestiers auraient plus de travail; cela est en partie exact; mais, d'un autre côté, des industries comme celle du bâtiment et des jouets d'enfants auraient directement à souffrir des droits sur les bois.

On dit que beaucoup de petits propriétaires ont intérêt à l'établissement de droits sur les bois; mais je n'ai vu aucune pétition favorable aux droits d'entrée qui émane de petits propriétaires de forêts ou de communes; ce sont toujours les grands propriétaires qui pétitionnent en faveur des droits sur les bois et sur les céréales.

Nous avons une statistique formelle de la répartition du sol en Allemagne. Quarante-quatre pour cent des propriétaires fonciers possèdent moins d'un hectare et ne peuvent pas produire eux-mêmes le blé dont ils ont besoin pour leur consommation; trente-trois pour cent des propriétaires fonciers produisent dans des conjonctures favorables la quantité de blé dont ils ont besoin pour leur alimentation et celle de leur famille; par conséquent, la plus grande partie des propriétaires fonciers doit être hostile aux droits d'entrée; une quantité presque aussi considérable n'a aucun intérêt direct dans la question, et ceux qui profiteraient de ces droits ne sont qu'une infime minorité — 1 $^{1}/_{4}$ % des propriétaires fonciers possède plus de 50 hectares; ils possèdent ensemble trois fois plus d'hectares que 98 $^{3}/_{4}$ % autres propriétaires fonciers. (Interruption : ces chiffres ne signifient rien.) Ces chiffres ont une signification plus grande que des mots émanant d'intéressés. Dix-sept familles princières possèdent des terres équivalant sous le rapport de l'étendue au royaume de Saxe et au Grand-Duché de Hesse réunis. Si jamais il est question de modifier les conditions de la propriété, ces chiffres ne devront pas être perdus de vue. — Une majoration des droits d'entrée telle qu'elle est proposée dans le projet de loi augmente de 25 mark les dépenses d'une famille pauvre composée de cinq personnes et qui a besoin de 25 quintaux de pain pour son alimentation. Donc le droit sur les céréales est un impôt progressif sur la misère, de même que les droits sur le pétrole

et sur la viande. Interrogez les pauvres : ils vous répondront que ce ne sont pas leurs salaires, mais leurs dépenses et la durée de leur journée de travail qui ont augmenté depuis 1879.

La terre n'est pas cultivée d'une façon intelligente et conforme au progrès; voilà quelle est la vraie cause de la triste situation de l'agriculture. Le petit cultivateur ne peut pas exploiter son bien comme les grands propriétaires fonciers ; il n'a pas de capital pour acheter des machines et du fumier et, se trouvant dans la nécessité de se procurer immédiatement de l'argent, il doit vendre son blé n'importe à quel prix; de plus, l'État lui prend ses fils pendant 3 ans pour en faire des soldats ; tout cela lui fait un tort énorme. Et ces enfants, après avoir vécu dans les villes, ont des habitudes de vice relatif qu'ils introduisent dans leurs villages après avoir terminé leur temps de service militaire. Il faut une réforme, mais celle que vous proposez imposerait au paysan des sacrifices qu'il ne peut supporter. Le système actuel des impositions exige en tous cas une modification totale des conditions de la production; continuez dans la voie que vous avez prise, vous arriverez sans aucun doute à remplacer la production privée par celle de l'État socialiste et par celle des associations agricoles. C'est là le seul moyen de sauvetage. Vous êtes donc nos meilleurs précurseurs et vos propres fossoyeurs.

M. Leemann, national libéral. — Je m'occuperai surtout de la question agricole. C'est un fait indéniable que l'étranger supporte les droits de douane si ses offres dépassent la demande ; et il n'y a pas à craindre que les offres de l'étranger diminuent dans un avenir rapproché. L'orateur, en comparant le prix du blé et celui du pain dans ces dernières années, cherche à prouver que les droits de douane ne rendent pas le pain plus cher. Les taxes douanières ne sont du reste pas un moyen radical de relever l'agriculture; il y a encore d'autres mesures à adopter, telles que des améliorations dans les procédés de culture et une réforme du système des impôts, surtout en ce qui concerne l'impôt foncier. Les droits de douane ne constituent qu'un anneau de la chaîne de mesures qui doivent aider au relèvement de l'agriculture, mais ces droits sont la mesure la plus utile et la plus urgente.

M. Dirichlet, libéral. — Le préopinant nous a reproché de ne représenter que des théories, et pourtant tout son discours ne contient pas une idée pratique. Il a soutenu que le prix du pain n'a pas augmenté; j'ai trouvé au contraire, dans beaucoup de rapports des sociétés de consommation, la preuve que les prix du blé et du pain suivent une marche parallèle. En 1879, le seigle coûtait 165 mark, en 1880, 211 mark; en 1881, 219 mark ; en 1882, 192 mark et en 1883, 180 mark. Par conséquent, en 1883, le seigle valait 15 mark de plus qu'avant le vote du tarif de 1879. Et c'est là ce que l'on appelle un abaissement continu des prix! Je ne nie pas qu'en ce moment le prix du froment ne soit très bas, mais cette situation defavorable n'est que momentanée. J'ai fait des calculs sur la valeur d'ensemble de tous les produits agricoles en 1880, 1881, 1882 et 1883, et j'ai acquis la conviction qu'il ne peut être question d'une détresse durable de l'agriculture. J'ai calculé également les prix d'ensemble des produits agricoles pendant les quatre années

qui ont précédé le vote du tarif, et je suis arrivé à la conclusion qu'en moyenne la valeur des différents produits agricoles, à l'exception de l'orge, a augmenté de 90 pfenninge par 100 kilos depuis le vote du tarif; il est très curieux que cette augmentation corresponde à peu près au montant des droits de douane On ne possède pas de statistiques précises sur les prix de vente du bétail; mais d'après mon expérience personnelle, depuis 28 ans que je cultive, le prix du bétail a triplé; il en est de même du prix des chevaux.

On dit que l'agriculture est en détresse parce qu'un grand nombre de biens ruraux sont vendus à l'encan, surtout en Prusse et en Bavière. La propriété rurale moyenne et petite est très endettée. c'est vrai; mais il ressort des renseignements fournis par l'enquête prussienne que les dettes des petits paysans sont relativement minimes. Ce sont donc non ces derniers, mais les petits et moyens propriétaires fonciers qui sont endettés. Cet endettement n'est pas le résultat d'une dépréciation de la terre, mais bien de l'ignorance de ceux qui administrent ou qui cultivent leurs biens; nulle part il n'y a autant de dilettantisme que dans les exploitations agricoles; un tas de gens qui n'ont jamais rien fait de leur vie ou qui ont servi quelques années dans l'armée croient être à même d'administrer et de cultiver leurs terres, sans préparation et sans études préalables; ils se trompent du tout au tout; leur exploitation ne réussit pas, et ils sont obligés de s'endetter.

Je ne veux pas soutenir que ce projet ait uniquement pour but d'enrichir les grands au détriment des petits, mais dans la pratique tel sera l'effet qu'il produira. L'on dit que, grâce aux droits d'entrée, les ouvriers agricoles auront plus de travail; mais toute autre proposition d'impôts peut être justifiée de la sorte. En réalité, si les ouvriers ont plus de travail et partant des salaires mieux assurés. cet avantage sera compensé par un surcroît de dépenses pour leur alimentation. Ce surcroît de dépenses est une évidence; l'augmentation du travail ou des salaires n'est qu'une hypothèse

M. de Kardorff, conservateur, répond que dans ces derniers temps les propriétaires qui exploitent leurs terres ont en général reçu une instruction technique soignée. Les dettes qui écrasent les propriétaires fonciers ne proviennent pas de dépenses exagérées, comme l'a soutenu le préopinant, mais bien du partage des propriétés entre les cohéritiers. C'est là un inconvénient auquel les paysans sont surtout exposés. Le préopinant a recommandé de donner de l'extension à l'élevage du bétail; M. de Kardorff ne partage pas cette manière de voir; si l'élève du bétail prend de trop grandes proportions, les populations rurales n'en tireront plus profit.

L'orateur propose au Parlement de discuter les droits sur les céréales en séance plénière après la clôture de la discussion générale, de renvoyer à une commission les dispositions du projet relatives aux droits sur les bois, et à une seconde commission les dispositions relatives aux droits sur les produits de l'industrie.

M Grad, Alsacien, approuve toutes les dispositions du projet; il estime même que le Gouvernement devrait aller plus loin dans les voies du protectionnisme.

Séance du 12 février.

M. Bamberger, libéral. — Les défenseurs du projet ne se sont pas même donné la peine de prouver que les prétentions élevées par l'agriculture et par l'industrie sont justifiées; on s'est seulement demandé si le système protectionniste doit être étendu, ou non. Nous persistons dans notre attitude; nous continuons à soutenir que les droits protecteurs constituent un système qui peut se soutenir dans certaines circonstances historiques données, mais qui n'en est pas moins un système d'exception, et que la loi naturelle du trafic consiste à ne forcer personne à payer un objet plus cher que sa valeur naturelle.

On s'aperçoit facilement que les auteurs du projet de loi et de l'Exposé des motifs considèrent tout relèvement des tarifs comme un bienfait et tout abaissement comme un malheur.

Par notre traité de commerce avec l'Espagne nous sommes entrés pour la première fois dans le régime des droits différentiels, régime qui a toujours été considéré comme regrettable et nuisible à l'époque de l'ancien Zollverein. Le seigle paiera à l'importation 3 francs lorsqu'il proviendra de Russie et 1 franc lorsqu'il arrivera d'Espagne et des pays qui possèdent le traitement de la nation la plus favorisée. Nous nous écartons de plus en plus des principes d'une politique protectionniste raisonnable et modérée; nous poursuivons une politique étroite qui se félicite de toutes les entraves apportées au trafic.

Toute espèce de relèvement des tarifs peut être appuyée par les considérations développées dans l'Exposé des motifs du projet qui nous occupe; souvent ces considérations se détruisent l'une l'autre. Ainsi on prétend dans l'Exposé des motifs qu'une industrie doit être protégée parce qu'elle ne s'est pas encore suffisamment développée; une autre fois on soutient qu'elle doit être protégée parce qu'elle est très développée et qu'elle peut subvenir à la consommation du pays, puis on justifie les relèvements de tarifs tantôt en soutenant que les prix étant trop bas il faut les relever, tantôt en affirmant que les prix sont si hauts qu'un droit d'entrée ne pourra pas les faire descendre d'une façon sensible.

Le principe d'après lequel c'est l'étranger qui paie les droits se réfute de lui-même, car si ce principe était vrai, les nouvelles taxes douanières ne remédieraient pas au mal qu'elles ont pour but de guérir.

M. Lucius a affirmé que nous nous étions fait des illusions en 1879 sur la portée des droits sur les céréales; en effet, très heureusement le prix du pain n'a pas beaucoup augmenté depuis lors, parce que le prix du blé s'est effrondré; mais je n'admets pas que l'observation de M. Lucius soit juste; si nous nous sommes opposés au droit sur les céréales en 1879, ce n'est pas parce que nous craignions qu'un droit d'un mark par cent kilos amènerait de suite une calamité, mais parce que nous prévoyions qu'une fois le principe admis, le droit serait élevé ultérieurement à un niveau de nature à entraîner des calamités; et le projet de loi actuel prouve que nous ne nous étions pas trompés.

Au point de vue subjectif les droits sur les céréales ne sont pas plus condamnables que les droits sur les produits de l'industrie; mais si j'admets cela au point de vue de la justice qui est la même pour tous, agriculteurs et industriels, je ne l'admets pas au point de vue objectif; car sous ce rapport les droits sur les céréales et sur le pain sont tout autre chose que les droits sur les produits industriels dont les masses peuvent se passer. Les droits sur les céréales ne sont peut-être pas les plus injustes, mais certainement ils sont les plus nuisibles. Le droit sur le pain est un droit sur le sang, car le pain fait le sang. Si les taxes douanières renchérissent le pain, les pauvres mangeront moins, ou bien ils mangeront du pain plus mauvais.

La force des protectionnistes, c'est qu'ils s'appuient sur des faits visibles pour tous, tandis que les libres-échangistes n'ont à leur disposition que des arguments qui ne peuvent pas être poursuivis *in concreto* dans chaque cas donné, mais qui n'en sont pas moins irréfutables au point de vue de la raison et de l'enchaînement naturel des faits; nous ne pouvons, par exemple, pas prouver autrement que par le raisonnement que si le pain est cher, la race s'appauvrit et la criminalité augmente. Les arguments des protectionnistes frappent tous les yeux; mais ils ne sont probants qu'en apparence; les nôtres sont irréfutables, mais nous ne pouvons prouver leur exactitude que par des combinaisons ou associations d'idées qui échappent au vulgaire.

Les prophéties des défenseurs du tarif de 1879 ne se sont pas réalisées, l'augmentation annoncée des salaires dans l'industrie textile ne s'est pas vérifiée. Le Chancelier assurait que notre agriculture pourrait, grâce au droit d'un mark, supporter victorieusement la concurrence de l'Amérique; aujourd'hui il soutient le contraire.

Le Chancelier a déclaré avant-hier que l'excès de production des céréales ne ferait qu'augmenter dans les pays transocéaniques; je constate, au contraire, que la production diminue dans les Indes; de 1883 à 1884, l'exportation des froments indiens a diminué de moitié et les recettes des chemins de fer se sont abaissées dans une proportion presque analogue; c'est un symptôme caractéristique qui se manifeste également aux États-Unis ; mais je ne soutiens pas que la production continuera à diminuer dans ces pays. L'avenir seul nous l'apprendra.

Un point très important, c'est que nous sommes exposés au danger de négliger des moyens d'amélioration qui pourraient seuls remédier aux maux indéniables dont souffre l'agriculture. Par un renchérissement artificiel des produits agricoles et par des appels continuels à l'intervention de l'État, nous empêchons les agriculteurs de faire eux-mêmes des efforts énergiques pour améliorer leur situation.

Si l'homme le plus puissant qu'il y ait au monde, le prince de Bismarck, ne s'était pas fait le champion du protectionnisme, nous ne verrions pas aujourd'hui ce système triompher partout. Mais, d'un autre côté, tout n'est pas artificiel dans ce mouvement protectionniste, je le reconnais ; une certaine réaction s'est manifestée, et une théorie tendant à l'établissement de droits protecteurs modérés n'irait pas aujourd'hui se heurter contre une opposition de parti pris de la part des libres échangistes. Chaque mouvement violent dans le monde amène une réaction, c'est dans la nature des choses; mais il faut,

pour être juste, qu'on nous reconnaisse le droit et le devoir de défendre ce que nous considérons comme le progrès, et de prouver que la réaction protectionniste ne tend qu'à ramener le monde en arrière.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il est dit que la réforme douanière de 1879 a eu d'excellents effets, je le conteste formellement. Les rapports des Chambres de commerce prouvent que les grandes industries ne font que des bénéfices très minimes En 1879 on ne parlait qu'avec une sorte de mépris de l'exportation; le Chancelier disait le 2 mai 1879 : « La question » du grand commerce d'exportation est toujours très précaire, il n'y a pas de » nouveaux pays à découvrir ; le monde a été exploré dans son entier, et il » n'existe plus de territoire qu'une certaine étendue où nous puissions écouler » nos produits ». Aujourd'hui on ne se préoccupe pour ainsi dire que de l'exportation; ces idées favorables à l'exportation nous sont chères; en 1879 nous n'avons cessé de répéter qu'il n'était pas nécessaire d'assurer par des moyens factices le marché indigène à notre industrie et qu'il fallait diriger son activité vers l'exportation.

Si vous reconnaissez les bienfaits de l'exportation, il faut que vous arriviez aux mêmes conclusions que nous, c'est-à-dire il faut que vous admettiez que celui qui veut développer l'exportation ne doit pas entraver l'importation; car on ne peut exporter sans importer. Quel est le but de l'exportation? Exporte-t-on seulement pour faire sortir les marchandises du pays? On exporte pour importer et gagner quelque chose à cet échange.

L'orateur se plaint ensuite des efforts que le Gouvernement fait pour activer artificiellement l'exportation par les subventions aux lignes de navigation et par la politique coloniale.

L'orateur termine en déclarant qu'il est opposé au projet de loi non seulement à cause des dispositions qu'il contient, mais parce qu'il provoquera certainement un jour ou l'autre des réclamations de la part des industries qui n'ont pas à en profiter; aucune industrie n'est satisfaite là où le système protecteur triomphe; chacune d'entre elles proclame qu'elle est l'objet d'une injustice parce qu'elle est moins protégée que les autres; une fois qu'on est entré dans les voies du protectionnisme, on ne sait plus où l'on s'arrêtera. *(Vive approbation à gauche.)*

Le prince de Bismarck. — Je reconnais que M. Bamberger a prononcé un discours plus sérieux que les autres adversaires du projet de loi et qu'il s'est maintenu sur le terrain scientifique.

Ce qui me déplait dans le discours du préopinant, c'est la sorte de froide indifférence avec laquelle il a parlé des souffrances de ses concitoyens. Il considère que les souffrances et les douleurs du peuple sont quelque chose de naturel, et que l'on ne peut malheureusement pas y remédier; il ne reconnaît pas même à l'État et à la législation le droit d'examiner s'il n'y a pas quelque chose à faire: nous nous trouvons dans la triste situation d'un excès de production; le peuple peut mourir de faim; mais l'on devrait attendre, et l'État ne devrait rien tenter!

Une des paroles les moins sympathiques qu'ait prononcées le préopinant, c'est la suivante : « L'agriculture n'est pas seule à souffrir ». En réalité

l'agriculture souffre beaucoup plus que toutes les autres branches de l'activité publique. Il existe, il est vrai, un excès de production dans toutes les branches de l'industrie, et nous nous efforçons de protéger la patrie contre les conséquences de cet excès de production en tâchant de nous assurer au moins la possession incontestée du marché indigène. Tous les produits de l'industrie coûtent trois fois plus d'argent qu'autrefois, surtout par suite de l'augmentation des salaires qui ne sont plus en rapport avec les recettes; seuls les produits de l'agriculture sont restés au même niveau et même sont descendus à un niveau moindre qu'il y a une trentaine d'années. En ce qui concerne l'agriculture, ce qui a monté, ce sont les frais de production et les impôts de toute nature prélevés par l'État, par les communes et par les provinces.

Il y a certainement moyen de diminuer les charges qui pèsent sur la propriété foncière, et je tâcherai de réaliser cette réforme en Prusse. Mais aujourd'hui il ne s'agit pas de cela; il s'agit de dégrever l'agriculture au moyen des droits de douane, en reportant sur l'étranger une part des charges sous lesquelles elle succombe.

A l'étranger, on reconnait que l'on y paie les droits de douane établis en Allemagne, et c'est pour cela qu'on y proteste contre notre politique commerciale; je regrette sincèrement de faire perdre de l'argent à nos amis de Russie, de Hongrie et d'Amérique, mais avant de penser à eux, nous devons penser à nos compatriotes. (*Approbation à droite.*) C'est donc l'étranger qui paiera les droits, et c'est pour cela qu'il me paraît vraisemblable, en tous cas possible, que le prix de vente du blé ne s'élève pas; les producteurs russes, hongrois, américains, devant se débarrasser de leurs céréales, nous les cèderont à un prix inférieur à celui d'aujourd'hui, c'est à dire, diminué du montant des taxes douanières nouvelles, surtout si la production augmente chez nous; l'offre sera alors plus considérable que la demande; cela est certain en ce qui concerne les bois, car où irait le bois russe s'il ne pénétrait pas en Allemagne?

Le préopinant a cherché à me mettre en désaccord avec moi-même, en rappelant des passages de mes anciens discours; vous le savez, parce que je vous l'ai répété souvent, je n'assume jamais la responsabilité de ce que j'ai dit dans le passé; j'apprends tous les jours; mes convictions se transforment, et je reconnais que j'ai souvent dans ma vie soutenu des idées absolument fausses, sinon absurdes. Il y a, au contraire, des gens qui n'ont eu qu'une idée dans leur vie, ceux-là ne se mettront certainement jamais en désaccord avec eux-mêmes; vous devriez, du reste, vous réjouir de ce que mes idées et partant mes paroles changent; moi, du moins, je serais très heureux si mes adversaires voulaient bien ne pas répéter chaque jour la même chose. (*Vive hilarité.*)

Je désire que le prix de vente du blé monte, je n'en suis pas certain, mais j'appelle ce renchérissement de tous mes vœux, je le considère comme indispensable; il y a une limite au delà de laquelle l'État doit intervenir pour faire monter les prix; si le prix de vente du seigle diminue encore d'une façon quelque peu sensible, notre agriculture sera complètement ruinée, et avec elle tous les ouvriers et tous les capitalistes; je ne parle pas seulement

des ruraux, mais les citadins aussi seront ruinés ou à peu près; les ouvriers agricoles afflueront dans les villes pour y trouver de l'occupation; en un mot ce serait une calamité générale.

Le préopinant a dit que notre exportation serait menacée si nous empêchions l'importation ; je reconnais qu'il aurait raison sous un certain rapport si les nations qui importent chez nous les grains, comme la Russie et les États-Unis, avaient une législation libre-échangiste, et acceptaient les produits de notre industrie à titre d'échange. Où sont les pays dans lesquels notre importation et notre exportation s'équilibrent parfaitement? Si l'on dit dans des termes généraux : sans importation pas d'exportation, cela paraît plausible, mais ce n'est vrai que pour autant que le pays importateur est le même que celui qui reçoit chez lui les produits de notre exportation, et ce n'est pas le cas; aussi l'argumentation du préopinant sur ce point est erronée, parce que les pays qui importent chez nous et où nous exportons ne sont pas les mêmes.

Le préopinant m'a aussi reproché d'avoir dit que la production des blés dans les Indes prendrait une extension telle qu'elle dépasserait même la production américaine. Pour réfuter mes données statistiques, le préopinant s'est appuyé sur des chiffres qui datent de 1883 et qui rendent compte de la situation en 1881-1882. Or, l'augmentation énorme de la production agricole dans les Indes s'est manifestée depuis deux ans, et puis les documents auxquels le préopinant a fait allusion émanent de nos adversaires, les partisans des doctrines de Cobden, qui considèrent notre politique commerciale comme une chimère. En 1860, personne n'avait certainement prévu que 25 ans plus tard les États-Unis déverseraient des quantités énormes de blé sur le continent européen. Attendez donc 20 ans. M. Bamberger est un homme jeune encore; il pensera à moi dans 20 ans, et il se dira alors : le chancelier défunt avait pourtant raison. (*Hilarité.*)

Si je crois à une extension illimitée de la production agricole dans les Indes, c'est que le sol y est très fertile, et que nulle part le travail n'y est aussi peu rénuméré. De plus on m'a dit, mais je ne le garantis pas, que le froment indien peut être livré sur le marché de Londres pour 6 mark le quintal, y compris les frais de transport; ce prix diminuera même lorsque l'on expédiera le blé en grandes quantités, et si les conditions du chargement à bord des navires sont améliorées, ni l'Allemagne ni l'Angleterre ne pourront plus cultiver de froment.

Je vous ferai remarquer que l'agitation en faveur des droits de douane s'est produite surtout dans l'ouest, dans le sud de l'Allemagne et en Alsace; ce sont des provinces où la grande propriété est insignifiante, où la terre est morcelée, et où elle appartient surtout aux paysans petits et moyens. Est-ce que les paysans s'imagineraient à tort qu'ils sont dans une situation pénible? La grande propriété souffre beaucoup moins de la détresse de l'agriculture que la petite propriété. Les provinces occidentales où il existe encore de si grandes propriétés d'origine féodale ont beaucoup moins pétitionné que les autres en faveur des taxes douanières. Le grand propriétaire a beaucoup de ressources; il peut modifier son exploitation, abandonner l'agriculture pour se livrer à l'élève du bétail, ou pour cultiver autre chose que du blé; il peut construire des fabriques. Le paysan n'a pas ces ressources; j'entends bien

souvent de grands propriétaires dire : celui qui n'a pas de fabrique se ruine ; les grands propriétaires comprennent donc fort bien ce qui les menace ; mais jusqu'à présent ils ne se sont plaints qu'exceptionnellement.

M. Dirichlet a dit hier que le paysan qui cultive cinq hectares ne vend pas son blé, qu'il l'utilise pour son alimentation ; c'est une erreur complète ; on voit que ces Messieurs de la gauche n'ont aucune idée de ce que c'est que l'agriculture ; ces Messieurs croient-ils que le paysan broie son blé entre deux pierres, ou qu'il le porte chez le meunier et qu'il y attend, le sac à la main, que son blé soit transformé en farine? Ai-je besoin d'ajouter que cela est faux? Le paysan vend tout son blé au meunier, sauf celui qui sert à la nourriture des bestiaux, et il va acheter du pain chez le boulanger, car il ne cuit plus que très rarement lui-même son pain, avec de la farine achetée chez le meunier ou chez l'épicier.

On se demande souvent comment il se fait que tant d'ouvriers sont sans travail en France ; je suis persuadé qu'une des principales causes de la crise ouvrière dans ce pays, c'est que les agriculteurs n'ont plus les ressources nécessaires pour acheter ou que du moins ils ont dû limiter leurs achats. Je crois que la France ne souffre pas des calamités de la guerre, car chez un peuple aussi riche et aussi travailleur, les blessures, résultats de la guerre, doivent être cicatrisées depuis longtemps ; la France souffre du recul de son agriculture qui est surchargée d'impôts et dont les produits ne peuvent soutenir la concurrence de ceux provenant de pays où l'on cultive presque sans frais ; la France nous a précédés d'une demi-génération dans les voies où l'on subit l'effet du dommage qui résulte de la ruine de l'agriculture. Gardons-nous de marcher sur ses traces, et sauvons notre agriculture tant qu'il en est temps encore. (*Bravos à droite.*)

L'orateur cherche ensuite à prouver par des données statistiques que 250,000 ouvriers vivent de l'exploitation des forêts et que ces ouvriers seront sans pain le jour où cette exploitation sera entravée. En regard de ces 250,000 ouvriers, il y en a une dizaine de mille qui rabotent le bois étranger, qui le coupent ou qui le transportent sur les fleuves et canaux ; il n'y a donc que 10,000 ouvriers qui profitent de l'importation des bois étrangers.

Le prince de Bismarck demande en terminant que les parties du projet de loi relatives aux céréales ne soient pas renvoyées à une commission ; déjà des négociants ont spéculé sur le relèvement des tarifs et ils ont importé des masses énormes de céréales ; il faut couper court à ces spéculations, et il n'y a qu'un seul moyen de le faire, c'est de mettre la loi immédiatement en vigueur en ce qui concerne les céréales. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Après deux discours moins importants de M. Puttkammer (conservateur) et de M. Möller (libéral) la clôture de la discussion générale est prononcée.

TARIFS DOUANIERS ÉTRANGERS.

Allemagne (Zollverein).

(Annexe au tarif publié le 11 octobre 1884.)

Le *Deutscher Reichs-Anzeiger* du 21 février 1885 publie la loi et les arrêtés ci-après :

Loi du 20 février 1885 sur la mise en vigueur provisoire de diverses modifications apportées au tarif des douanes.

Nous, Guillaume, par la grâce de Dieu, empereur d'Allemagne, roi de Prusse, etc., etc., avec l'assentiment du conseil fédéral et de la diète de l'empire, ordonnons et décrétons ce qui suit :

§ 1er. Pour les articles passibles de droits d'entrée en vertu du n° 9 (*céréales*, etc.), n° 25, q, 1 (*amidon*, etc.), n° 25, q, 2 (*produits de la meunerie*) et n° 26, a, 4 (*autres huiles en fûts*) du tarif des douanes actuellement en vigueur, et pour les *vins mousseux* tombant sous l'application du n° 25, e, 2, de ce même tarif, la perception des droits d'entrée pourra être ordonnée provisoirement par décret du chancelier de l'empire, d'après les taux que la diète de l'empire aura approuvés ou approuvera à la seconde lecture d'un projet de loi lui soumis pour la modification de la loi du tarif des douanes du 15 juillet 1879 (1).

A l'importation des marchandises précitées, les dispositions qui précèdent ne seront point appliquées, pourvu que l'importateur puisse donner la preuve que la livraison aura lieu en vertu d'engagements commerciaux conclus antérieurement au 15 janvier de l'année courante.

§ 2. Le décret du chancelier de l'empire (§ 1er) devra être inséré dans le *Moniteur des lois de l'empire*, et entrera en vigueur immédiatement. Ce décret cessera ses effets dès que le projet de loi mentionné au § 1er entrera en application comme loi, ou aura été rejeté ou retiré éventuellement, mais dans tous les cas il cessera d'être applicable au plus tard le quinzième jour après la date de la clôture de la session actuelle de la diète.

---

(1) *Moniteur belge* du 3 février 1885.

§ 3. Après que ledit décret aura cessé ses effets, les intéressés auront droit à la restitution d'office des montants de droits qu'ils auront dû payer en sus des taxes actuellement percevables, s'il y a lieu, — suivant la loi, — pour autant que les montants perçus auront été calculés d'après des taux supérieurs à ceux prévus par la législation douanière en vigueur au moment où le décret n'aura plus d'effets.

§ 4. Sera suspendue, pendant toute la durée d'application du décret mentionné au § 1er de la présente loi, la disposition I de l'article 5 de la convention du *Zollverein* du 8 juillet 1867 (*Moniteur des lois de la Confédération, page 81*), qui défend de percevoir pour compte de l'Etat, de communes ou de corporations quelconques aucune redevance, sur les produits étrangers payant à l'entrée un droit de plus de 15 groschen par quintal (soit 3 marcs par 100 kilogrammes).

§ 5. La présente loi entre en vigueur immédiatement.

Délivré sous notre sceau impérial, et sous notre signature, à Berlin, le 20 février 1885.

GUILLAUME.

Arrêté du 20 février 1885.

(Établissement provisoire de droits d'entrée sur le froment, le seigle, le sarrazin et l'orge.)

Attendu que le Reichstag a ratifié, lors de la seconde lecture d'un projet de loi au sujet de la modification de la loi sur le tarif douanier du 15 juillet 1879, les droits d'entrée ci-après, pour les articles suivants, figurant au n° 9 du tarif des douanes actuellement en vigueur, savoir :

1° Froment, 3 marcs les 100 kilogrammes;
2° Seigle, 3 marcs les 100 kilogrammes;
3° Sarrazin, 1 marc les 100 kilogrammes;
4° Orge, 1 marc les 100 kilogrammes;

Nous décrétons la perception provisoirement de ces droits, en vertu de la loi du 20 février 1885, sur la mise en vigueur provisoire de modifications au tarif des douanes (*Moniteur des lois de l'Empire,* page 15).

Le Chancelier de l'Empire,
DE BISMARCK.

Arrêté ministériel du 20 février 1885.

Dans sa séance du 20 février de l'année courante, le conseil de la Confédération a arrêté les dispositions ci-après au sujet de la loi du 20 février 1885 (*Moniteur des lois de l'Empire,* page 15), concernant la mise en vigueur provisoire de modifications au tarif des douanes, et relativement à l'arrêté rendu le 20 février 1885, par le chancelier de l'Empire, pour mettre provisoirement en application les droits d'entrée sur le froment, le seigle, le sarrazin et l'orge (page 16 du *Moniteur des lois de l'Empire*).

I.

1. Pour pouvoir revendiquer le dédouanement d'après les taux prévus par la loi douanière du 15 juillet 1879 pour les articles frappés provisoirement de droits d'entrée en vertu du décret du chancelier de l'Empire, rendu en exécution de la loi du 20 février 1885, les intéressés devront, conformément aux prescriptions de l'alinéa 2 du 1er paragraphe de cette même loi, fournir à l'autorité compétente des douanes, la preuve que la livraison de la marchandise au territoire du Zollverein a été stipulée par contrat passé antérieurement au 15 janvier 1885.

2. En règle générale, la preuve doit se faire par production du contrat de livraison dressé ou légalisé antérieurement au 15 janvier de l'année courante, à l'intérieur du Zollverein, par-devant notaire ou par-devant un tribunal. La preuve par témoignage, d'au moins deux témoins assermentés, devra également être admise, mais ne pourra être considérée comme suffisante que lorsque les témoins sont régnicoles et que leur sincérité ne peut être mise en doute, suivant le résultat de l'instruction de l'affaire.

II.

1. Pour le seigle produit, suivant preuve à fournir, soit en Espagne, soit dans un des autres États les plus favorisés par les traités qui ont été conclus avec eux, les droits d'entrée seront perçus à l'entrée sur le territoire douanier, d'après le tarif A du traité de commerce et de navigation conclu entre l'empire d'Allemagne et l'Espagne, le 12 juillet 1883 (*Moniteur des lois de l'Empire,* pages 307 et suivantes), soit donc au taux convenu de 1 marc par 100 kilogrammes.

2. Les intéressés qui désirent bénéficier de cette réduction sur les droits d'entrée du seigle pour les provenances indiquées au premier alinéa ci-dessus, auront à en faire l'annonce au consul de l'empire de l'Allemagne du district étranger que la chose concerne, en requérant la rédaction d'un certificat d'origine. Pour l'obtention de ce document, les intéressés auront à fournir au consul compétent les renseignements ci-après :

A. L'importation du seigle a-t-elle lieu en vrac ou sous emballage? Dans ce dernier cas, le nombre des colis, leur nature et marques seront à spécifier;

B. Par quel moyen de transport l'importation a-t-elle lieu? Pour les transports s'effectuant par voie de terre ou de navigation fluviale, les intéressés devront indiquer le bureau douanier par lequel se fera l'importation.

3. Les intéressés devront soumettre au consul compétent tous les documents et preuves que ce dernier jugera nécessaires pour l'attestation de l'origine effective du seigle d'un des pays mentionnés plus haut.

4. Dans le cas où le consul considère comme effectivement prouvée l'origine déclarée par les intéressés, il délivrera à ces derniers un certificat d'origine sur lequel, quand l'importation a lieu par terre ou par rivière, il mettra une observation indiquant le délai endéans lequel la marchandise devra être présentée au bureau des douanes de frontière pour le dédouanement à l'entrée, et une note contenant la disposition, qu'en cours de route la marchandise ne pourra être transbordée, ni emmagasinée; si l'importation a lieu par la voie maritime, le consul mettra sur le certificat d'origine une disposition portant qu'en cours de route, le navire contenant la marchandise ne pourra point faire arrêt ou escale dans le port d'un pays non favorisé par des traités de commerce spéciaux.

5. A l'importation des marchandises, les certificats d'origine devront être remis au bureau d'entrée, qui les conservera en sa possession.

Quand, pour les envois arrivant par mer, l'importation a lieu par un territoire allemand ne faisant pas partie du Zollverein, le bureau des douanes de frontière est remplacé, pour ce qui précède, par l'autorité compétente désignée par le Gouvernement du territoire indépendant.

Lors du transfert de la marchandise du territoire étranger au Zollverein dans le Zollverein, ladite autorité devra adjoindre au transport une attestation certifiant que la marchandise provient effectivement d'un des États les plus favorisés par les traités de commerce, conformément au certificat d'origine, délivré par le consul d'Allemagne suivant les dispositions qui précèdent, et que pendant toute la durée de son séjour sur le territoire indépendant du Zollverein la marchandise n'a été l'objet d'aucune modification ou substitution. Cette attestation devra être remise au bureau des douanes de frontière par lequel la marchandise entre dans le Zollverein.

6. Les autorités supérieures du Département des Finances ont la faculté d'accorder des dérogations aux dispositions ci-dessus, en ce qui concerne la production des certificats d'origine, dans le service plus restreint entre les populations limitrophes des frontières avec les habitants des parties limitrophes des autres pays.

7. Pour les seigles qui auront été embarqués pour le transport par mer avant que le consul compétent fût autorisé à dresser des certificats d'origine, la preuve de la provenance de pays favorisés par traité pourra être fournie à la douane ou à l'autorité du territoire indépendant du Zollverein dont il s'agit au n° 5 ci-dessus, — dans le cas où la marchandise est importée direc-

tement du pays d'origine indiqué, — par la production de documents de navires et d'affrétement, factures, correspondances de commerce ou de toute autre nature.

Le Chancelier de l'Empire :

Par délégation,

VON BURCHARD.

Comptent au nombre des pays les plus favorisés par les traités de commerce, les États ci-après :

La confédération Argentine, la Belgique, le Chili, Costa-Rica, la France, la Grèce, la Grande-Bretagne, les Iles Hawaï, l'Italie, la Corée, Libéria, le Mexique, les Pays-Bas, l'Autriche-Hongrie, la Perse, le Portugal, la Roumanie, la Suède et la Norvège, la Suisse, la Serbie, l'Espagne, la Turquie et les États-Unis d'Amérique.